

En Partenariat avec



NOTICE D'INFORMATION ET FICHE D'INSCRIPTION

MODALITES POUR L'ADMISSION DANS LES INSTITUTS DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT(E) DES AGENTS DE SERVICE Avec inscription par un employeur



SEPTEMBRE
2023

Cette notice est à conserver par le candidat

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES	2
2. CALENDRIER	3
3. DIFFUSION DES RESULTATS	3
4. CONDITIONS MEDICALES D'ADMISSION EN FORMATION	4
5. PIECES A FOURNIR	5
FICHE D'INSCRIPTION 2023 – (ANNEXE 1)	6
AUTORISATION DE TRANSMISSION DES DONNEES (ANNEXE 2)	7
6. INSTITUTS DU GROUPEMENT NORMANDIE	3

1. INFORMATIONS GENERALES

Vous devez déposer un dossier d'inscription dans l'IFAS où vous souhaitez suivre votre formation.

En référence à l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés successifs du 12 Avril 2021 et du 10 Juin 2021, portant diverses modifications aux conditions d'accès aux formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture,

L'article 1 : « Les formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture sont accessibles, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- 1- la formation initiale, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;
- 2- la formation professionnelle continue, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Dispositions spécifiques - Candidats dispensés des épreuves de sélection

Agents de services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et agents de service

Sont dispensés de l'épreuve de sélection prévue à l'article 2, les agents de services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service relevant de la formation professionnelle :

- Justifiant d'une **ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein** effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
- Ou justifiant à la fois du suivi de **la formation continue de soixante-dix heures** relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une **ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein**, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Les candidats sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, **quel que soit le mode de financement de la formation, après proposition d'admission par l'employeur.**

En Normandie, le taux de places autorisées se situe entre 20 et 40% des effectifs, selon l'institut de formation.

	<u>Admission sur décision du directeur</u>	
Candidat agents de services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service relevant de la formation professionnelle continue.	1. Si le candidat dépend d'un employeur , il doit se rapprocher de son employeur pour connaître les modalités d'admission.	<u>L'employeur adresse la demande</u> auprès de l'IFAS de son choix avant le <u>15 novembre 2023</u> .
	2. Pour la complétude du dossier, si le candidat a réalisé la formation des 70 heures , joindre l'attestation de suivi établie par l'institut.	
Ancienneté d'un an pour les ASHQ et Agents de service et/ou formation de 70h avec une ancienneté de 6 mois.		

2. INSTITUTS DU GROUPEMENT NORMANDIE

INSTITUTS	ADRESSE	TELEPHONE	DEPARTEMENT	QUOTA ¹ (hors apprentissage et VAE)	MOIS DE RENTREE
GCS IFP GHT Les collines de Normandie IFAS site du CH Vire	1, Rue Georges Fauvel 14500 Vire E-mail : stephanie.fauvel@ght-cdn.fr	02 31 66 24 60	Calvados	50	Janvier 2024
IFAS Coutances	Centre Georges Laisney 18 avenue de la République 50200 Coutances E-mail : scr.ifsi.s@ch-stlo.fr	09 71 00 76 56	Manche	22	Janvier 2024
IFAS du CH de Mortagne au Perche	9, Rue de Longny, BP 33 61400, Mortagne au Perche E-mail : ifas.sec@ch-mortagne.fr	02 33 83 40 10	Orne	25	Janvier 2024
IFAS Hôpital Privé Pasteur - Evreux	1, Rue du Dr Bergouignan 27000 Evreux E-mail : cpe.ifas@vivalto-sante.com	06 75 19 77 90	Eure	32	Janvier 2024

3. CALENDRIER

<u>OUVERTURE DES INSCRIPTIONS</u>	25 Septembre 2023
<u>CLÔTURE de la réception des INSCRIPTIONS</u> <i>Tout dossier reçu ou déposé après cette date sera refusé.</i>	<u>15 novembre 2023 - 17h00</u>
<u>RÉSULTATS</u>	16 novembre 2023

4. DIFFUSION DES RESULTATS

Tous les candidats et les employeurs seront personnellement informés **des résultats d'admission par mail.**

Après admission en formation, pour les élèves ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences avec la certification professionnelle visée, ou lorsque leur parcours de formation antérieur leur permet de bénéficier d'une équivalence et/ou d'un allègement de formation, le directeur de l'institut de formation met en place des parcours individualisés de formation. Les modalités vous seront précisées lors de votre inscription définitive par l'IFAS dans lequel vous serez admis.

¹ Le quota est fixé par la Région dans le cadre de la carte des formations 2023. Un pourcentage entre 20 et 40% est réservé, par chaque institut, à l'admission des candidats agents de service et agents de service hospitalier qualifiés.

REPORT DE FORMATION

Article 13 de l'arrêté du 12 avril 2021 : Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans l'une des formations visées n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation. Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

5. CONDITIONS MEDICALES D'ADMISSION EN FORMATION

Conditions obligatoires

ATTENTION : Afin de pouvoir suivre la formation, les élèves devront être conformes à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. Pour cela ils devront être à jours des vaccinations suivantes :

- **Hépatite B ou immunisation**
- Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite

Il est donc nécessaire d'anticiper la mise à jour obligatoire de ces vaccinations avant la date de rentrée en formation. La mise en stage est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues.

Dans le cadre d'une non-conformité vaccinale, le ou les stages non réalisés seront planifiés ultérieurement pouvant différer la diplomation de plusieurs mois.

6. PIÈCES A FOURNIR

Si le candidat dépend d'un employeur, il doit se rapprocher de son employeur pour connaître les modalités d'admission.

L'employeur adresse la demande auprès de l'IFAS de son choix **pour le 15 novembre 2023, 17h00 dernier délai**, avec les pièces suivantes transmises par le candidat :

- Le courrier de proposition d'admission de l'employeur, daté et signé,
- La fiche d'inscription des agents de service complétée et signée (Annexe 1) ;
- Le document d'autorisation de transmission de données (Annexe 2) ;
- Si le candidat a réalisé la **formation 70 heures**, joindre l'attestation de suivi établie par l'institut,
- Une copie lisible recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport,
- Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour en cours de validité (le titre de séjour doit être valide le jour de rentrée en formation) ;
- Selon la situation du candidat, une copie des originaux des diplômes ou titres obtenus traduits en français ;

Envoyer ou déposer l'ensemble des pièces à l'institut pour le 15 novembre 2023, 17h00 dernier délai

A l'adresse de l'IFAS de votre choix indiquée dans le tableau « instituts du groupement Normandie »

FICHE D'INSCRIPTION 2023 – (Annexe 1)

Agent de service avec inscription par un employeur Admission en formation conduisant AU DIPLOME D'AIDE-SOIGNANT

A remplir LISIBLEMENT et en MAJUSCULES	
<p>NOM DE NAISSANCE : _____</p> <p>Prénoms : _____</p> <p>NOM D'USAGE : _____</p> <p>Genre : <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin</p> <p>Né(e) le : ____ / ____ / _____ à : _____</p> <p>Nationalité : _____</p> <p>ADRESSE : _____</p> <p>Code postal : _____ VILLE : _____</p> <p>Téléphone fixe : ____ / ____ / ____ / ____ / ____</p> <p>Téléphone portable : ____ / ____ / ____ / ____ / ____</p> <p>Adresse COURRIEL VALIDE : _____ @ _____</p> <p>J'accepte que mon identité paraisse à la publication des résultats : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p>Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur la fiche d'inscription.</p> <p>Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé » : _____</p>	<p>RESERVE A L'IFAS</p> <p>Dossier reçu le : ____ / ____ / _____</p> <p><input type="checkbox"/> Courrier employeur <input type="checkbox"/> Fiche d'inscription (Annexe 1) <input type="checkbox"/> Diplôme(s) ou titres <input type="checkbox"/> Attestation suivi des 70 h <input type="checkbox"/> Autorisation transmission des données (Annexe N°2) <input type="checkbox"/> Pièce d'identité <input type="checkbox"/> Titre de séjour en cours de validité</p>

FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA FORMATION
<p><input type="checkbox"/> Employeur : _____</p>

AUTORISATION DE TRANSMISSION DES DONNEES (Annexe 2)

Je soussigné(e), (Nom Prénom) _____ candidat(e) pour l'admission 2023-2024 en Institut de Formation d'Aide-Soignant :

Déclare être informé(e) que :

- Les informations (personnelles, administratives et relatives à ma scolarité) recueillies par l'institut font l'objet d'un traitement informatique ayant pour objectif de gérer mon inscription, ma formation ainsi que mon dossier.
- Certaines de ces données sont transmises à la Région Normandie afin d'organiser la consolidation des données qualitatives, quantitatives et financières relatives à la formation professionnelle et à des fins d'analyse et de gestion de mon compte personnel de formation (CPF).
- Ces données sont conservées pendant 120 mois après la fin de ma formation par l'institut de formation.
- Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, je bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui me concernent et que je peux exercer auprès de la Région Normandie.

Fait à _____, le ____ / ____ / _____

NOM Prénom du candidat OU du représentant
légal si candidat mineur

Signature précédée de la mention « Lu et
approuvé »